



© Alice DAVID- CA86

# INFO VITI 86

N°8 - Octobre 2022

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VIENNE

# SOMMAIRE

---

## Points d'actualités CA86

- Nouvelle Charte Riverains 86
- PAC 2023: nouvelles modalités de transferts des DPB

## Points d'actualités viti, réglementation

- Attention flavescence dorée et Bois noir, les mêmes symptômes!
- Des aides pour les CUMA pour la lutte contre le gel
- Nouvelle liste biocontrôle

## Points campagne

- Vendanges 2022
- Point météorologique
- Couverts Agrifaune

## Points sur les journées techniques et calendrier

- Retour sur la réunion des conseillers viti Bio NA
- Dates à venir



**Charte d'engagement  
départementale des  
utilisateurs agricoles de  
produits phytosanitaires**



## **Point d'actualité CA86**

- **Nouvelle charte riverains (86) – de septembre 2022**

**Quelques éléments importants de la nouvelle charte Riverains que vous pouvez aller consulter !! (cf les 4 diapos suivantes)**

[https://www.vienne.gouv.fr/content/download/34073/194421/file/Charte\\_ZNT86\\_2022\\_SIGNEE.pdf](https://www.vienne.gouv.fr/content/download/34073/194421/file/Charte_ZNT86_2022_SIGNEE.pdf)

- 1) Définition de « bâtiments habités »: attention des différences entre régulièrement fréquentés ou non !
- 2) Moyens de communication avant traitements phyto
- 3) Distances en fonction des produits
- 4) Moyens permettant de réduire les distances de sécurité



**Charte d'engagement  
départementale des  
utilisateurs agricoles de  
produits phytosanitaires**

Département de la Vienne, Septembre 2022



## **Point d'actualité CA86**

- **Nouvelle charte riverains (86) – de septembre 2022**

### **Définition de « bâtiments habités »**

- Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont **régulièrement occupés ou fréquentés**
- En cas de caractère **irrégulier ou discontinu** de l'occupation d'un bâtiment habité, les traitements peuvent être effectués en **limite de propriété**, dès lors que le bâtiment **n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.**



**Charte d'engagement  
départementale des  
utilisateurs agricoles de  
produits phytosanitaires**

Département de la Vienne, Septembre 2022



## Point d'actualité CA86

- **Nouvelle charte riverains (86) – de septembre 2022**

### **Exemple de modalités d'informations avant de réaliser un traitement\***

- SMS
- Distribution d'un courrier ou autre document écrit
- Allumage du gyrophare du tracteur
- Pose d'un panneau à l'entrée du champ
- Pour s'informer sur les périodes et les modalités d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les riverains et les travailleurs réguliers peuvent consulter le BSV, de façon gratuite et régulière, sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>) »

\* hors produits de biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière



## Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires

Département de la Vienne, Septembre 2022



# Point d'actualité CA86

- **Nouvelle charte riverains (86) – de septembre 2022**

## PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Si l'AMM prévoit une distance de sécurité, cette distance prévaut

Si le produit est un produit de biocontrôle, une substance de base ou à faible risque  
=  
**AUCUNE DISTANCE**

Si l'AMM ne prévoit pas de distance de sécurité

Pour les autres produits, hors utilisation sous serre, distances de sécurité  
=  
**10 MÈTRES** pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits de plus de 50 cm  
+  
**5 MÈTRES** pour les autres utilisations agricoles et non agricoles

**POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE CES DISTANCES SI UTILISATION D'UN DISPOSITIF ANTI-DÉRIVE**

Si le produit est classé H300, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'Homme  
=  
**DISTANCE DE 20 MÈTRES INCOMPRESSIBLE**

Source: Charte Riverains de la Vienne –sept 22



**Charte d'engagement  
départementale des  
utilisateurs agricoles de  
produits phytosanitaires**

Département de la Vienne, Septembre 2022



# Point d'actualité CA86

## Moyens permettant d'adapter les distances de sécurité

Conformément à l'article 14-2 dans le cadre de chartes d'engagements approuvés par le Préfet

CULTURE	NIVEAU DE LA RÉDUCTION DE LA DÉRIVE	DISTANCE DE SÉCURITÉ MINIMALE
ARBORICULTURE	66% ou +	5 m
VITICULTURE ET AUTRES CULTURES HAUTES	66% - 75%	5 m
VITICULTURE ET AUTRES CULTURES HAUTES	90% ou +	3 m
CULTURES BASSES	66% ou +	3 m

Les listes actualisées des matériels antidérive, des produits sans distance de sécurité et des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m sont accessibles sur des sites publics et sur le site du ministère de l'Agriculture (<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>)



# Point d'actualité, réglementation

## Rappel et suite pour les DPB!

- **Avant:** 1 paiement vert mobilisé = 1 DPB en face.  
→ A partir de 2023: 1 DPB suffit à mobiliser l'Éco-régime sur l'ensemble de l'exploitation.
- Possibilité d'acheter des DPB pour mettre sur la vigne.
- Augmentation de la disponibilité de DPB (DPU), sur le bon coin... car les retraités de plus de 67 ans vont perdre leur statut d'agriculteur actif.

## Le dispositif de transfert de DPB est simplifié en 2023.

Les transferts sans terre, qui faisait l'objet d'un prélèvement de 30% de la valeur faciale du DPB en 2022, ne le seront plus. Cela diminuera considérablement la complexité de cette démarche qui restera néanmoins impérative pour bénéficier des aides PAC en 2023.

Les formulaires sont en général disponibles à partir du mois de janvier.

- Source: <https://vienne.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/reprises-de-terres-a-la-st-michel-et-67-ans-quelles-precautions/>







# Point d'actualité, réglementation

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES INTER-RANGS

% IR avec une couverture végétale = moyenne du % IR avec une couverture végétale sur l'ensemble de l'exploitation.

Exemple:



PARCELLE 1:  
2 IR/4 avec une  
couverture  
végétale



PARCELLE 2:  
4 IR/4 avec une  
couverture végétale

Donc exploitation avec parcelle 1+2 = 3 IR/4 avec  
une couverture végétale = 75% = Niveau 1

Nouveau  
!

### Les nouveautés sur les IR:

- Couverture végétale = couvert permanent ou mulch.
- Peu importe largeur de l'IR, l'ensemble doit être couvert.
- Vérification par approche satellitaire avec un passage tous les 6 jours.
- Si alerte de la DDT, photo par l'agriculteur à un point GPS précis de la parcelle

Toujours pas  
de précisions  
de cette  
phrase très  
vague!





# Point d'actualité, réglementation

## Attention flavescence dorée et bois noir: les mêmes symptômes!

Même si, pour le moment, notre vignoble est indemne de cette maladie, il est important de réaliser la prospection sur un grand nombre de vos parcelles!

### Rappel des symptômes:

- **Feuilles:** changement de la coloration des feuilles (limbe et nervures) parfois de façon sectorielle. Enroulement et « Feuilles craquantes »
- **Rameaux:** non aoûtement ou aoûtement partiel du rameau
- **Grappes:** dessèchement de la rafle et flétrissement des baies

**Si vous reconnaissez ces symptômes, contactez directement la FREDON ou la DRAAF Nouvelle Aquitaine !**

### Conséquences

#### Baisse de rendements et de qualité des vins

Flavescence dorée - incurable

Bois noir – possibilité de rémission



Si plus de 20 % des pieds sont malades, l'arrachage de la totalité de la parcelle est obligatoire. Aucune compensation financière ne sera perçue

### Les cas se rapprochent!

- 2 ceps contaminés à St Nicolas de Bourgueil en 2021
- en 2022 : plus de 300 sur cette même parcelle

### Méthode de prospection:

[https://stopflavescencedoree.files.wordpress.com/2013/06/triptyque\\_flavescence\\_doree\\_mai\\_2016\\_p3.pdfs](https://stopflavescencedoree.files.wordpress.com/2013/06/triptyque_flavescence_doree_mai_2016_p3.pdfs) vous renverront vers les bonnes personnes).

### Fiche technique:

[https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Pays\\_de\\_la\\_Loire/022\\_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-RD-innovation/Productions-vegetales/2021\\_ATV49\\_TECH\\_Viti\\_FLAVESCENCE\\_DOREE.pdf](https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/RUBR-RD-innovation/Productions-vegetales/2021_ATV49_TECH_Viti_FLAVESCENCE_DOREE.pdf)

# Point d'actualité, réglementation

## Comment faire un signalement avec l'application IGN ?

- 1 Je télécharge l'appli  
Chercher « Espace collaboratif IGN » sur le Play Store ou l'App Store.
- 2 Je me connecte avec les identifiants :  
Utilisateur : Polleniz\_Viticulteur  
Mot de Passe : Flavescence52\$
- 3 Je choisis le signalement que je veux faire :
  - Prospection
  - Signalement
  - Vigne abandonnée
- 4 Je me géolocalise et remplis le formulaire

## Zoom sur l'utilisation de l'application



- 1 - Je crée un signalement : prospection, ceps douteux ou vigne abandonnée.
- 2 - Je vérifie que le point est à la bonne place. Sinon, je clique sur le bouton « se géolocaliser » pour me replacer et préciser au mieux ma localisation.
- 3 - Je choisis le formulaire à compléter. Les informations sont envoyées directement à l'OVS.

## Déclaration de symptômes

Si vous constatez la présence de 2 symptômes minimum :

- ▶ Changement de la coloration et enroulement des feuilles
- Rougissement sur cépage rouge et jaunissement sur cépage blanc
- Symptômes complémentaires : feuilles épaisses et craquantes
- ▶ Non aoûtement ou aoûtement partiel des sarments
- ▶ Dessèchement des inflorescences/flétrissement des grappes

Les déclarer à votre OVS régional ou DRAAF régionale

Pour plus de précisions :

Contactez l'OVS des Pays de la Loire  
POLLENIZ : 02 41 36 76 21  
contactsantevegetale@polleniz.fr  
Rendez-vous sur le site [www.polleniz.fr](http://www.polleniz.fr)



Contactez la Fredon Centre Val de Loire  
Emma PIAGET, Responsable technique  
epiaget.fredoncvl@orange.fr  
02 38 42 13 88 - 06 33 93 05 91



Retrouvez Polleniz sur



Flavescence dorée  
Plan de gestion  
à l'aide de l'application  
IGN « Espace collaboratif »





© <https://www.gdon-bordeaux.fr/maladies/symptomes/>

# Point d'actualité, réglementation

Version mai 2021

## Bois Noir Les bonnes pratiques



**Le phytoplasme responsable du Bois Noir et son vecteur sont capables de compléter leurs cycles de vie sur de très nombreuses plantes hôtes, ce qui rend la lutte difficile. Cependant il existe des méthodes pour réduire l'expression des symptômes.**

### Destruction des plantes hôtes principales

Dans le but de supprimer la source d'alimentation des larves du vecteur et le réservoir de phytoplasme :  
**En automne** avant que le vecteur ne s'enterre ou au **début du printemps** au plus tard 6 semaines avant le début des vols

#### Ortie (hôte principal en Alsace)

Possibilité de **fauches répétées** comme alternative aux herbicides. Les réserves des racines ne sont pas suffisantes pour supporter ce traitement.

#### Liseron

Gestion efficace par **enherbement** constitué d'un mélange de plantes compétitives  
(ex : *Dactylis glomerata*, *Trifolium repens*)

### Matériel végétal

#### Traitement à l'Eau Chaude

Efficace avec les mêmes paramètres que pour la Flavescence Dorée  
**(50°C pendant 40 minutes)**

#### Plan de surveillance

En place dans les vignes mères de greffons dans le cadre de la lutte Flavescence Dorée

### Gestion du vecteur

#### Destruction des plantes hôtes en hiver avant un gel par labour

- Expose les larves au froid

#### Enherbement des parcelles

- Réduit l'attrance du vecteur qui aime les milieux chauds et secs
- Dissimule d'éventuelles plantes hôtes présentes dans la parcelle

### Précautions

**NE SURTOUT PAS DETRUIRE LES PLANTES HOTES EN PERIODE DE VOL DU VECTEUR (juin-août)**

=> Provoque le transfert du vecteur vers la vigne

### Insecticides

Leur utilisation pour lutter contre le vecteur du Bois Noir est inefficace, car *Hyalesthes obsoletus* se nourrit sur la vigne qu'occasionnellement

#### Liseron

- Prendre en compte les **résistances** à certains herbicides
- **Eviter de fragmenter** les racines (risque de multiplication)

# Point d'actualité, réglementation

**Un dispositif d'aides pour investir dans la lutte contre le gel est ouvert pour les CUMA jusqu'au 31/12/2022!!**



NEO  
TERRA

Pour plus d'informations vous pouvez contacter la  
CA 86 : 05 49 44 74 74 en demandant la  
permanence téléphonique PCAE

Opération

Massification de la couverture territoriale antigel

2022

en faveur des projets collectifs

Dans le cadre du régime notifié SA 63945 (2021/N)

## Permanences téléphoniques

- mardi 13 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 21 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- jeudi 29 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- mardi 11 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 18 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

<https://vienna.chambre-agriculture.fr/mes-projets/aides-financements/plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-exploitations-agricoles-pcae/>



# Point d'actualité, réglementation

- **Nouvelle liste de biocontrôle**

Une nouvelle liste des biocontrôles autorisés vient d'être publiée en septembre 2022.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-678/telechargement>

- **Point sur les cépages résistants:**

**Affaire à suivre:** Le syndicat des vins IGP Val de Loire est en train d'élaborer un outil d'aide à la décision pour sélectionner les variétés résistantes à intégrer dans son cahier des charges.

→ En attendant vous pouvez consulter le tableau des caractéristiques des 47 cépages que l'on retrouve en Val de Loire

<https://techniloire.com/fiche-technique/caracteristiques-des-varietes-plantees-en-val-de-loire-0>

- **Hivernage du pulvérisateur**

Les conseils de Loïc Pasdois en vidéo sur Youtube

<https://youtu.be/uv3Xwx00IPM>



© Alice David- CA86

## Point campagne 2022

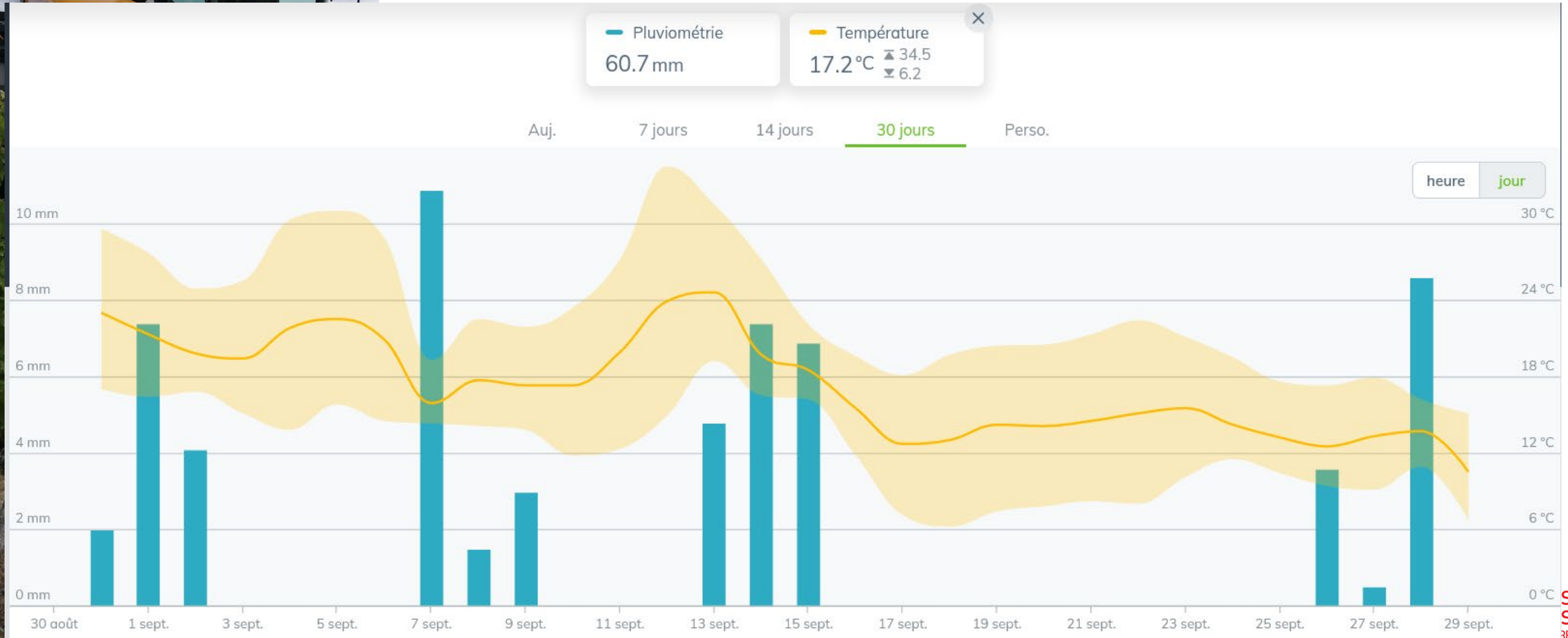
### • Vendanges

- La grande majorité des parcelles ont été vendangées du 24 août au 7 septembre. Malgré des blocages importants de maturités, notamment sur le secteur de Maisonneuve, les vendanges se sont bien déroulées avec une bonne qualité sanitaire (quelques parcelles oïdées).
- Je n'ai pas encore l'ensemble des rendements mais pour l'instant les rendements sont en moyenne 10% inférieurs aux estimations d'Oriane fin juin avec une grande disparité selon les parcelles.
- Estimations de fin juin: (moyenne par cépage, tout confondu AOC ou IGP et tous les secteurs du Haut-Poitou)
  - Sauvignon blanc = 57hl/ha
  - Chardonnay = 56 hl/ha
  - Cabernet franc = 64 hl/ha
  - Pinot Noir = 39 hl/ha
- La pluie de fin août a permis de légèrement augmenter la taille des baies des Sauvignons mais il était trop tard pour les autres cépages et notamment les Chardonnay.



# Point campagne 2022

Pluviométrie et températures à Mirebeau pour le mois de septembre 2022.







© Alice David - CA86

# Point campagne 2022

## **Les couverts végétaux**

Les couverts du réseau Agrifaune ont été semés du 24/08 à mi-septembre: en semis direct ou avec un passage d'outil avant (actisol, déchaumage, cover crop). Après le semis, passage d'un rouleau dans un cas ou semis juste avant une pluie pour créer un bon contact sol-graine.

Globalement de bonnes conditions étaient réunies cette année pour réussir les couverts!



# Point sur les journées techniques et calendrier à venir

**Journée avec les conseillers viti Bio des CA Nouvelle Aquitaine:**  
Un outil de référence pour gérer ses coûts de production en viticulture bientôt en ligne!

Réserver votre journée du 3 novembre après midi pour le mois de la Bio, nous irons sur l'essai paillage à Vouzailles. Nous parlerons aussi de l'essai de fertilisation dans le plantier juste à côté.

**Conférence:** Atelier de co-conception-biodiversité-11 octobre  
<https://techniloire.com/agenda/atelier-de-co-conception-diverviti>

**Conférence :** Comment adapter mon entreprise viticole au changement climatique- 17 novembre à Chambray-les-Tours  
<https://techniloire.com/agenda/comment-adapter-mon-entreprise-viticole-au-changement-climatique>

N'hésitez pas si vous avez des questions, besoin de plus d'informations sur un des thèmes abordés.

[www.vienne.chambre-agriculture.fr](http://www.vienne.chambre-agriculture.fr)



Alice DAVID – Conseillère viticole  
[alice.david@vienne.chambagri.fr](mailto:alice.david@vienne.chambagri.fr)

06 08 66 01 34

